



**La Pomme**  
**Jardin d'enfants de Corsier**

## **R è g l e m e n t**

Le jardin d'enfants "La Pomme" est constitué en Association dont les membres sont les parents des enfants inscrits dans l'institution. Il est géré par un comité bénévole et subventionné par la Mairie de Corsier. La taxe d'inscription correspond à la cotisation annuelle de l'association, dont vous devenez automatiquement membre pour l'année scolaire. En tant que membres, vous serez invités à participer à notre Assemblée Générale qui se tient généralement une fois par an. Votre présence est vivement souhaitée.

Le jardin d'enfants accueille les enfants âgés de 2 à 5 ans.

### **Inscription**

Pour la "Grande Pomme", l'âge d'admission est fixé à 3 ans révolus au 31 juillet; pour la "Petite Pomme", l'âge d'admission est fixé à 2 ans révolus au 31 juillet. Les enfants habitant la Commune de Corsier sont acceptés d'office et jouissent d'un tarif préférentiel et subventionné par la Commune de Corsier.

L'inscription est validée seulement après réception du versement de la taxe d'inscription et de la première mensualité (payables dans les 30 jours après l'inscription). Elle est renouvelable chaque année.

### **Ecolage**

L'écolage est dû pour l'année scolaire entière (10 mois).

Le montant de l'écolage doit être impérativement versé avant le 5 du mois concerné, afin d'éviter des rappels désagréables), en indiquant clairement le nom et l'enfant et le(s) mois relatif(s) au versement. Merci également de préférer des virements par compte bancaire ou postal, les paiements en espèces au guichet de la Poste entraînent des frais inutiles.

Aucune réduction ne peut être accordée en cas d'absences éventuelles (vacances, convalescence etc.).

### **Désistements**

Les parents s'engagent à inscrire leur enfant pour l'année scolaire. Tout désistement doit être annoncé par écrit à la présidente du comité.

En cas de désistement après la confirmation de l'inscription, l'écolage du premier mois et la taxe d'inscription ne sont pas remboursables.

Pour tout désistement en cours d'année (déménagement ou autre), l'écolage du mois en cours et du mois suivant la remise de l'avis restent dus.

### **Vacances et jours fériés**

Le jardin d'enfants est fermé selon les vacances scolaires et jours fériés officiels du Canton de Genève. Prière d'annoncer toute absence éventuelle, ainsi que celles avant les Fêtes de Noël, Pâques, Fête des Mères, et en cas d'un départ avant les vacances d'été.

### **Assurances**

L'enfant doit être au bénéfice d'une assurance maladie et accident de même que de responsabilité civile.

## **Santé**

L'équipe éducative prend toutes les mesures d'hygiène pour prévenir la propagation des maladies. Les éducatrices sont autorisées à refuser un enfant présentant des symptômes de maladie. En cas d'absence pour maladie, les parents sont priés d'avertir et de signaler sa cause, notamment lorsqu'il s'agit d'une maladie contagieuse ou infectieuse. Si l'enfant tombe malade pendant qu'il est accueilli au jardin d'enfants, il sera demandé aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais. En cas d'accident ou de malaise, les parents sont immédiatement avisés. En cas d'urgence, ou d'impossibilité à joindre les parents, ceux-ci autorisent l'éducatrice à prendre les dispositions nécessaires, en accord avec le médecin de l'enfant ou le Service Santé de la Jeunesse.

## **Sécurité**

L'enfant reste sous la responsabilité de ses parents jusqu'à ce que son arrivée soit annoncée et qu'il soit pris en charge par une éducatrice. De même, il est indispensable de faire signe à une éducatrice, lorsque vous reprenez votre enfant, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. (Le cas échéant en informer votre jeune fille au pair ou grands-parents venant chercher votre enfant).

Veillez également nous avertir lorsqu'une autre personne que d'habitude vient chercher votre enfant. Il est instamment recommandé aux parents d'amener et de reprendre leur enfant selon l'horaire, ceci pour le bien de l'enfant.

Veiller aussi à bien refermer derrière vous le portail bleu du préau (crochet).

## **Habits / Vestiaire**

Prévoir des habits pratiques, confortables et "peu dommage". Apporter une paire de pantoufles à ranger dans un des casiers.

Les chaussures sont déposées au sol (et non pas dans les casiers à pantoufles).

Chaussures, pantoufles, vestes, bonnets sacs etc. sont marqués du prénom de l'enfant.

Concernant les tout-petits portant des couches: Pour des raisons pratiques, prière de ne pas utiliser des couches-culottes. Merci de nous remettre une petite réserve de couches (4 ou 5, renouveler de temps en temps).

Les "doudous", sucettes, etc. ont leur "maison" à gauche de la porte d'entrée (corbeille blanche).

## **Goûter**

Dans un petit sac (à dos), marqué du prénom, il se dépose dans la corbeille du goûter à l'entrée (et non au crochet ou dans les poches des habits). Les boîtes de goûter également sont marquées du prénom de l'enfant. Pas de boisson.

Pour la petite collation du matin: prévoir fruits ou légumes crus

Pour le "goûter-santé" dans l'après-midi: aliments peu sucrés (pain, fromage, fruits frais ou secs), éviter ceux peu pratiques (orange, yoghourt), pas de bonbons, sucettes, chewing-gums.

## **Anniversaires**

Selon votre bon vouloir, apporter 2 lt de boisson (év. "champagne pour enfants", jus de fruits).

Prière de ne pas apporter de gâteau.

## **Objets perdus / trouvés**

Le jardin d'enfants décline toute responsabilité en cas de détérioration, vol ou perte de vêtements et d'objets personnels de l'enfant.

Une corbeille à objets trouvés est placée au vestiaire. Merci d'y jeter un coup d'oeil de temps à autre.

## **Communication**

Mis à part de circulaires, des informations vous sont transmises par l'intermédiaire du chevalet à peinture au vestiaire ou à l'entrée de la classe. Merci de consulter régulièrement le panneau et de répondre si nécessaire.

Afin d'entretenir de bons contacts, les parents sont vivement encouragés à dialoguer avec les éducatrices et les membres du comité, ceci dans l'intérêt de leur enfant.  
En cas de litige entre les parents et l'équipe éducative, il incombera au comité de servir d'organe de conciliation.

Janvier 2014